



Mairie de Régusse
83630
Téléphone : 04 94 70 16 23
Télécopie : 04 94 70 18 74

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARR-PM-CIR-2025-036
PORTANT DÉROGATION EXCEPTIONNELLE
AU BRUIT DE DIFFUSION DE MUSIQUE
A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE
CAMPING MARVILLA PARC**

Le Maire de Régusse,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles R1336-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var,

VU la demande formulée en date du 02 juin 2025 par le responsable du camping monsieur PEREZ Jérôme,

Considérant que la **Fête de la Musique** est un événement culturel national favorisant l'expression musicale et artistique,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une **dérogation exceptionnelle** aux horaires habituels de diffusion de musique amplifiée pour le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTÉ

Article 1 : À l'occasion de la Fête de la Musique, le **samedi 21 juin 2025**, une **dérogation exceptionnelle** à la réglementation relative aux bruits de voisinage est accordée au Camping MARVILLA PARC à Régusse.

Article 2 : La diffusion de musique amplifiée est autorisée exceptionnellement de **de 23h00 à 02h00 du matin**.

Article 3 : Le Camping MARVILLA PARC s'engage à informer sa clientèle et à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores, notamment à proximité des habitations voisines.

Article 4 : La présente autorisation ne dispense pas des autres obligations réglementaires, notamment celles relatives à la sécurité des personnes, aux règles d'hygiène, et au respect des arrêtés municipaux en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au responsable du camping, affiché en mairie, et transmis aux services de gendarmerie et de police municipale.

Article 6 : Le présent arrêté ne dispense pas l'établissement du respect des autres dispositions en matière de sécurité publique et de tranquillité.

Article 7 : La police municipale et les forces de l'ordre sont chargées de l'exécution du présent arrêté. En cas de non-respect des prescriptions, l'autorisation pourra être retirée immédiatement et des sanctions administratives ou pénales pourront être prises.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sous forme électrique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Ce document sera publié et transmis à Mme le Directeur Général de la Mairie de Régusse, M. le préfet du Var, M. Commandant de Brigade de la Gendarmerie de d'AUPS, Mme la Responsable du Service de Police Municipale, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Régusse, le 17 juin 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET

